

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la séance du Conseil Municipal N° 03-2024

du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024
Date d'affichage: vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
 Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN
 Mme Nathalie LACOUSSE sort de la salle pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

Délibérations adoptées :

- N° 06-2024 : **Approbation des comptes de gestion 2023**
 N° 07-2024 : **Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal Commune**
 N° 08-2024 : **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 sur le budget primitif Communal 2024**
 N° 09-2024 : **Approbation du compte administratif 2023 - Multiple rural**
 N° 10-2024 : **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 sur le budget primitif Multiple Rural 2024**

Le maire
 Mme Nathalie LACOUSSE



La secrétaire de séance
 Mme Annie QUEYRANNE

DÉLIBÉRATION N° 06-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024
Date d'affichage : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Elle présente les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 : Principal, Multiple rural et Convention de gestion assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- ↳ **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal, pour l'exercice 2023, Principal, Multiple rural et Convention de gestion assainissement ;
- ↳ **PRECISE** que le budget Convention de gestion assainissement était inactif au 01/01//2023, clos par délibération du conseil municipal N° 18-2023 du 11 avril 2023 ;
- ↳ **CERTIFIE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer les comptes de gestion 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 07-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024
Date d'affichage: vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 7
Votants : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BARBE, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu qu'en tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif, Monsieur François BARBE, 1^{er} Adjoint, prend la présidence du Conseil municipal pour cette délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n° 13-2023 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter par Monsieur François BARBE le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 998,07 €	0,00 €	0,00 €	232 730,48 €	0,00 €	225 732,41 €
Opérations de l'exercice	150 817,51 €	88 382,62 €	361 430,13 €	415 510,34 €	512 247,64 €	503 892,96 €
Résultats de l'exercice	62 434,89 €	0,00 €	0,00 €	54 080,21 €	8 354,68 €	0,00 €
Solde restes à réaliser	14 401,51 €	45 669,99 €			0,00 €	31 268,48 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	69 432,96 €	0,00 €	0,00 €	279 812,62 €	0,00 €	210 379,66 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Sous la présidence de Monsieur François BARBE, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- ↳ **APPROUVE** le compte administratif principal de la commune sur l'exercice 2023 dont les résultats sont présentés ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
M. François BARBE




Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DÉLIBÉRATION N° 08-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024

Date d'affichage : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2023, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 998,07 €		-62 434,89 €	Dépenses 14 401,51 €	31 268,48 €	-38 164,48 €
FONCT	232 730,48 €	6 998,07 €	54 080,21 €	45 669,99 € Recettes		279 812,62 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DECIDE D'AFFECTER** au budget primitif Communal 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	279 812,62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 164,48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	241 648,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	38 164,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 09-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024
Date d'affichage: vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 7
Votants : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BARBE, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - MULTIPLE RURAL

Vu qu'en tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif, Monsieur François BARBE, 1^{er} Adjoint, prend la présidence du Conseil municipal pour cette délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n° 14-2023 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter par Monsieur François BARBE le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 851,24 €	0,00 €	0,00 €	6 651,93 €	0,00 €	800,69 €
Opérations de l'exercice	5 520,53 €	5 851,24 €	4 697,86 €	21 827,79 €	10 218,39 €	27 679,03 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	330,71 €	0,00 €	17 129,93 €	0,00 €	17 460,64 €
Solde restes à réaliser	5 887,20 €	0,00 €			5 887,20 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 520,53 €	0,00 €	0,00 €	17 930,62 €	0,00 €	12 410,09 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Sous la présidence de Monsieur François BARBE, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- ↳ **APPROUVE** le compte administratif Multiple Rural sur l'exercice 2023 dont les résultats sont présentés ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
M. François BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 10-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2024
 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 19 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024
Date d'affichage: vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 10 (Quorum : 6)
 Présents : 8
 Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, Maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
 Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2023, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 5 851,24 €		330,71 €	Dépenses 5 887,20 €	-5 887,20 €	-11 407,73 €
				0,00 €		
FONCT	6 651,93 €	5 851,24 €	17 129,93 €	Recettes		17 930,62 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DECIDE D'AFECTER** au budget primitif Multiple Rural 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	17 930,62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 407,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 522,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	11 407,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

